

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 32
Pouvoirs : 3
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 08/09/2015

Le 14 septembre 2015, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLEY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS.

Absents excuses : Hubert BONNET (Pouvoir Marc PECHOUX), Françoise DUVILLARD (Pouvoir Frédéric VALLOS), Chantal NOEL, Sylvie MICHEL, Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET, suppléante), Dominique VIAL (Pouvoir Jacky DUTRUC).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux),

Secrétaire de séance : Isabelle ACHARD

OBJET : FINANCES – Modification de la délibération 2015C70 du 6 juillet 2015 fixant les montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Vu l'article 1647 D I-1 du Code Général de Impôts,

Vu le courrier de M. Le Préfet de L'Ain reçu le 6 aout 2015,

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente chargée des Finances, rappelle que par délibération 2015C70 du 6 juillet 2015, le Conseil Communautaire avait fixé le montant des bases à retenir pour l'établissement de la cotisation minimum de CFE, y compris pour les activités à temps partiel.

Or, M. le Préfet signale que la décision prise par le conseil visant à porter le montant de la base minimum à 30 % des montants par tranches de chiffre d'affaires hors taxe pour les activités à temps partiel ou de moins de 9 mois par an, est illégale. En effet, cette mesure ne s'applique plus depuis le 1^{er} janvier 201, aussi il nous est demandé de retirer cette disposition de la délibération 2015C70 du 6 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- RETIRE dans la délibération du 6 juillet 2015 (2015C70) la décision selon laquelle, le montant de la base minimum de CFE est porté à 30 % des montants par tranches de chiffre d'affaires hors taxe pour les activités à temps partiel ou de moins de 9 mois par an,
- PRECISE que le reste de la délibération, et notamment les montants par tranche de chiffre d'affaire demeure inchangé,
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2015**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20150914-2015C99-FI
Affichage le :

23 SEP. 2015

A Trévoux, le 14/09/2015

Le Président,
Bernard GRISON

